



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-019-2025-02

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé /

IDF-2025-02-04-00003 - Arrêté 2025-031 portant autorisation d'extension de capacité de 28 à 32 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Mesnuls géré par l'association Les Tout Petits (4 pages) Page 4

IDF-2025-02-04-00004 - Arrêté 2025-032 portant autorisation de réduction de capacité de 50 à 46 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Les Mesnuls géré par l'association Les Tout Petits (3 pages) Page 9

IDF-2025-01-30-00005 - Arrêté 2025-033 portant modification de l'arrêté 121-2023 autorisation de création d'un dispositif innovant accompagnant des enfants adolescents présentant des troubles du spectre de l'autisme et bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance à Villeneuve-la-Garenne (5 pages) Page 13

IDF-2024-12-31-00013 - Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 104 à 110 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019) géré par la Fondation Partage et Vie **??** (3 pages) Page 19

IDF-2024-11-18-00017 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Garancières sis 1, rue des Erables - 91630 Leudeville géré par la SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE **??** (4 pages) Page 23

IDF-2024-11-18-00016 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Plateau sis 1 bis, rue Paul Vaillant Couturier - 91200 Athis-Mons géré par la SAS Résidence du Plateau (4 pages) Page 28

## Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de l'Offre de Soins (DOS)

IDF-2025-02-10-00003 - Renouvellements tacites d'autorisations des dépôts de sang intervenus entre le 1er janvier 2024 et le 1er novembre 2024. Publication modificative de la version publiée le 19 décembre 2024 au recueil spécial **??** n° IDF-037-2024 des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France (4 pages) Page 33

## Agence Régionale de Santé / Département Personnes en Difficultés Spécifiques, addictions

IDF-2024-12-26-00015 - Arrêté de cession EMSP-CAARUD RVH au profit de l'association CITÉS CARITAS (3 pages) Page 38

IDF-2024-12-30-00019 - Arrêté n° 2024-DD75-031 portant modification de l'arrêté N° 181/2021 concernant les Lits Halte Soins Santé (LHSS), les équipes de LHSS mobiles « EMA-EMEOS » et l'équipe de Lit halte soins santé de jour « ESI » gérés par l'association SAMU SOCIAL DE PARIS (3 pages)

Page 42

### **Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations**

IDF-2025-01-23-00006 - Décision n°DOS-2024/5862 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par La SELAS Cassuto sur son site du Laboratoire Drouot-Bauchat situé 12 rue Sergent Bauchat 75012 Paris. (5 pages)

Page 46

IDF-2025-01-23-00005 - Décision n°DOS-2024/5863 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par Le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain sur son site de Poissy situé 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy. (5 pages)

Page 52

IDF-2025-01-31-00004 - Décision n°DOS-2024/5864 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par Le Centre hospitalier des Quatre Villes sur son site du CH des Quatre Villes site Saint-Cloud situé 3 place Silly 92210 Saint-Cloud. (5 pages)

Page 58

IDF-2025-01-31-00005 - Décision n°DOS-2024/5865 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par L'Hôpital NOVO sur son site de Pontoise, situé 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise. (5 pages)

Page 64

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation**

IDF-2025-02-04-00005 - Arrêté du 4 février 2025 portant composition du Comité Régional de l'Énergie d'Île-de-France (4 pages)

Page 70

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-04-00003

Arrêté 2025-031 portant autorisation d'extension  
de capacité de 28 à 32 places de l'Institut  
Médico-Educatif (IME) Les Mesnuls géré par  
l'association Les Tout Petits

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2025 – 031

**portant autorisation d'extension de capacité de 28 à 32 places  
de l'Institut Médico-Educatif (IME) sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490)  
géré par l'association Les Tout Petits sise 5 rue de Cernay, Les Molières (91470)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°94-244 du 18 mai 1994 portant autorisation de mise en conformité de la structure dénommée Institut Médico-Educatif (IME) Les Tout Petits sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) gérée par l'association Les Tout Petits ;
- VU** l'arrêté n°2002-2639 du 22 novembre 2002 modifié par l'arrêté n°2003-619 du 28 mars 2003 tendant à l'extension de 20 à 26 places, accompagnée d'une extension de la tranche d'âge de la population accueillie (4 à 14 ans au lieu de 4 à 10 ans) de la structure dénommée Institut Médico-Educatif (IME) Les Tout Petits sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) gérée par l'association Les Tout Petits ;
- VU** le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du 12 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la structure dénommée Institut Médico-Educatif (IME) Les Tout Petits sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) gérée par l'association Les Tout Petits ;

- VU** l'arrêté n°2020-136 du 7 août 2020 portant autorisation d'extension de capacité de deux places et requalification de 10 places pour déficience intellectuelle en 10 places pour troubles du spectre de l'autisme, avec une extension des âges d'agrément à 20 ans au lieu de 14 ans, au sein de l'Institut Médico-pédagogique (IME) Les Tout Petits sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) gérée par l'association Les Tout Petits ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 20 décembre 2022 ;
- VU** la demande de l'association Les Tout Petits visant à réduire la capacité d'accueil de 50 places à 46 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé pour un transfert des 4 places vers l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Tout Petits pour des jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme.

**CONSIDÉRANT** que la demande permet de s'adapter aux besoins identifiés sur le territoire en réduisant la capacité d'accueil du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de 4 places non occupées au profit de l'accueil de jeunes ayant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-pédagogique Les Tout Petits ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût (coût à la place de 58 000 euros) ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 4 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Les Tout Petits sis 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans, est accordée à l'association Les Tout Petits.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'Institut Médico-pédagogique est dorénavant de 32 places destinées à des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans réparties comme suit :

- 18 places (pour des enfants et jeunes adultes présentant des déficiences intellectuelles)
- 14 places (pour des enfants et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme)

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 622 8

Code catégorie :	[183] – Institut Médico-Educatif (I.M.E)	
Code discipline :	[844] – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[21] – Accueil de jour	
Code clientèle :	[117] – Déficience intellectuelle	18 places
	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	14 places

Code mode de fixation des tarifs : 05 ARS établissements médico-soc. Non financés dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 776 9

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis le, 4 fev 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-04-00004

Arrêté 2025-032 portant autorisation de réduction de capacité de 50 à 46 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Les Mesnuls géré par l'association Les Tout Petits

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRETE N°2025 – 032

**portant autorisation de réduction de capacité de 50 à 46 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) sis à 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) géré par l'association Les Tout Petits sise 5 rue de Cernay, Les Molières (91470)**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 94-244 du 18 mai 1994 portant autorisation de mise en conformité de la structure dénommée Placement Familial Spécialisé (PFS) devenu Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) Les Tout Petits sise 61, rue Neuve, Les Mesnuls (78490), gérée par l'association Les Tout Petits ;
- VU** le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 12 décembre 2016 renouvelant l'autorisation de la structure d'accueil Familial Spécialisé Les Tout Petits sise 61, rue Neuve, Les Mesnuls (78490), gérée par l'association Les Tout Petits ;
- VU** La requalification des 50 places de la structure d'accueil familial Les Tout Petits pour déficients intellectuels en places pour tout type de déficience ;

**VU** la demande de l'association Les Tout Petits visant à réduire la capacité d'accueil de 50 places à 46 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé pour un transfert des 4 places vers l'Institut Médico-pédagogique Les Tout Petits pour des jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme.

**CONSIDÉRANT** que la demande permet d'adapter l'offre aux besoins identifiés sur le territoire en réduisant la capacité d'accueil du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) de 4 places non occupées au profit de l'accueil de jeunes ayant des troubles du spectre de l'autisme au sein de l'Institut Médico-pédagogique Les Tout Petits ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département des Yvelines pour les jeunes ayant un trouble du spectre de l'autisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût (coût à la place de 58 000 euros) ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à la réduction de capacité de 4 places du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS), sis à 61 rue Neuve, Les Mesnuls (78490) destinées à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés 0 à 20 ans, est accordée à l'association Les Tout Petits sis 5 rue de Cernay, Les Molières (91470)

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale du Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) est dorénavant de 46 places destinées à des enfants et jeunes adultes présentant tout type de déficience avec ou sans troubles associés.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 780826160

Code [238] - Centre d'Accueil Familial Spécialisé

catégorie :

Code [901] - Éducation Générale et Soins

discipline : Spécialisés Enfants Handicapés

Code [15] - Placement Famille d'Accueil

fonctionnement

(mode d'accueil et  
d'accompagnement) :

Code clientèle : [010] - Tous Types de Déficiences  
Pers.Handicap (sans autre indic.)

46  
places

Code mode de fixation des tarifs : 05 ARS établissements médico-soc. Non financés  
dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 91 070 776 9

Code statut : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité Publique

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, 4 fev 2025

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-30-00005

Arrêté 2025-033 portant modification de l'arrêté  
121-2023 autorisation de création d'une  
dispositif innovant accompagnant des enfants  
adolescents présentant des troubles du spectre  
de l'autisme et bénéficiant d'une mesure de  
protection de l'enfance à Villeneuve-la-Garenne

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

**ARRETE N° 2025 – 033**

**Portant modification de l'arrêté n°121-2023 autorisant la création d'un dispositif innovant accompagnant des enfants et adolescents, de 6 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme et bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, sis 18 Boulevard Charles de Gaulle - 92390 Villeneuve-la-Garenne,**

**géré par la Fondation OVE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, et L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant attribution de fonctions de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** La décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine en date du 29/04/2024 ;
- VU** la délibération n°2021-A du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°07-2024-614 du 29 juillet 2024 portant organisation des services départementaux des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°212-DAJA-92A du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme DIAN, directeur général des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté n°202-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, et à Mme Laurence HAUCK, adjointe au directeur général adjoint ;

- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023-08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté n°2023-121 portant autorisation de création d'un dispositif innovant accompagnant des enfants et adolescents, de 6 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme, ou apparentés et bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, sis 18 Boulevard Charles de Gaulle – 92390 Villeneuve-la-Garenne géré par la Fondation OVE ;
- VU** la demande de la Fondation OVE visant à modifier la dénomination de l'établissement expérimental.

**CONSIDÉRANT** que la demande de changement de dénomination est portée par la Fondation OVE ;

**CONSIDÉRANT** qu'il répond à un besoin identifié sur le département ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations

mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total du projet s'élève à 3 900 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre du projet sera financée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France à hauteur de 50% et par le Département des Hauts-de-Seine à hauteur de 50% ;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention tripartite entre la Fondation OVE, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et l'Agence régionale de santé Ile-de-France régira le fonctionnement et définira les modalités de financement de la structure expérimentale.

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visant à modifier la dénomination de l'établissement expérimental désormais appelé « Joséphine Baker » accompagnant des enfants et adolescents, de 6 à 20 ans, présentant des troubles du spectre de l'autisme et bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, sis 18 Boulevard Charles de Gaulle - 92390 Villeneuve-la-Garenne, est accordée à la Fondation OVE dont le siège social est situé au 19 rue Marius Grosso - 69120 Vaulx-en-Velin.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Cette structure d'une capacité de 34 places est autorisée à accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes, des deux sexes, âgés de 6 à 20 ans, avec un trouble du spectre de l'autisme et bénéficiant d'une décision d'orientation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) en institut médicoéducatif :

- 10 places d'accueil de jour ouvertes au moins 210 jours dans l'année dont 4 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance ;
- 24 places d'internat :
  - 6 places d'internat de semaines ouvertes 210 jours dans l'année ;
  - 18 places d'internat ouvertes 365 jours par an et 24h/24, dont 13 réservées à des jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance.

La présente autorisation vaut habilitation à l'Aide sociale à l'enfance.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Elle est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920041027  
Code catégorie : [370] Etablissement Expérimental  
Code discipline : [935] Activités des Établissements Expérimentaux  
Code fonctionnement (type d'activité): [21] Accueil de jour  
[11] Hébergement complet internat  
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé  
N° FINESS du gestionnaire : 690793435  
Code statut : 63

**ARTICLE 5° :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6° :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7° :** Elle est accordée pour une durée de cinq ans conformément à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du même code.

**ARTICLE 8° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10° :** Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 janvier 2025

Le Directeur de la Délégation  
Départementale des Hauts-de-Seine de  
l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Renaud PELLE

Le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00013

Arrêté portant autorisation d'extension de capacité de 104 à 110 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019) géré par la Fondation Partage et Vie

**ARRÊTÉ N° 2024 - 449**

**portant autorisation d'extension de capacité de 104 à 110 places  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Le Canal des Maraichers  
sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019)  
géré par la Fondation Partage et Vie**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LA MAIRE DE PARIS**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L314-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** le Schéma Seniors à Paris 2022-2026 adopté par le Conseil de Paris en date des 15 au 18 novembre 2022 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2009-51-5 du 20 février 2009 portant autorisation de création de l'EHPAD sis Boulevard Macdonald dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris pour une capacité totale de 114 places ((99 places d'hébergement permanent, 10 places d'accueil de jour, et 5 places d'hébergement temporaire) ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2015-379 du 22 décembre 2015 portant modification de capacité de l'EHPAD Le Canal des Maraichers situé 136, boulevard Macdonald - 75019 Paris, portant sa capacité totale à 104 places (99 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;

- VU** le Procès-verbal de la visite de conformité du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75015), du 14 décembre 2018, actant l'ouverture du PASA au 4 février 2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2023-62 du 18 avril 2023 portant autorisation de transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald - 75019 Paris, géré par la Fondation Partage et Vie ;
- VU** la demande du gestionnaire exprimée dans le cadre des négociations de CPOM et par courrier en date du 11 mars 2024 d'augmenter de 6 places d'hébergement permanent supplémentaires la capacité de l'EHPAD Le Canal des Maraichers, portant sa capacité totale à 110 places ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Schéma régional de santé et le Schéma « Séniors à Paris 2022-2026 » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

### **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 6 places d'hébergement permanent supplémentaires de l'EHPAD Le Canal des Maraichers sis 136, boulevard Macdonald à Paris (75019), est accordée à la Fondation Partage et Vie.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>** : La capacité totale de l'EHPAD Le Canal des Maraichers est fixée à 110 places d'hébergement permanent.

L'établissement comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

**ARTICLE 3<sup>e</sup>** : L'EHPAD Le Canal des Maraichers est habilité à l'aide sociale pour une capacité de 110 places.

**ARTICLE 4<sup>e</sup>** : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité établissement**

Numéro FINESS établissement : 75 004 580 9

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Âgées

[961] Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)

Code fonctionnement (type d'activité) : [11] Hébergement Complet Internat

[21] Accueil de jour

Code clientèle : [711] Personnes Âgées dépendantes

[436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Entité gestionnaire**

Numéro FINESS gestionnaire : 92 002 856 0

Code statut : [63] Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date d'ouverture ou de renouvellement conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Le Directeur de la Délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Directrice de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 31/12/2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour la Maire de Paris  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Solidarités

**Signé**

Jacques BERGER

# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00017

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Garancières sis 1, rue des Erables - 91630 Leudeville  
géré par la SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE

**ARRÊTÉ N° 2024 - 451**

**Portant renouvellement d'autorisation  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
(EHPAD) Les Garancières sis 1, rue des Erables – 91630 Leudeville  
géré par la SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 091681 du PREFET DE L'ESSONNE et 2009-00615 PRÉIDENT DU CONSEIL GENERAL portant la capacité totale de l'EHPAD à 98 places ;
- VU** le rapport de visite de d'évaluation transmis le 27 juin 2023 par AFNOR CERTIFICATION ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de l'évaluation de la démarche qualité pour l'EHPAD, en date du 30 juin 2023 démontre un statut de recevabilité opérationnelle favorable et que le niveau attendu est tout à fait satisfaisant pour les personnes hébergées, les professionnels et l'ESSMS ;

**CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

## ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de l'EHPAD **Les Garancières** sis 1, rue des Erables – 91630 Leudeville, géré par la SARL FRANCE DOYENNE DE SANTE, est renouvelée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 98 places réparties de la manière suivante :

- 81 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire
- 10 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 904 1

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarif : [47] ARS TP nHAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [21] Accueil de Jour

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 439 4

Code statut : [72] Société A Responsabilité Limitée - S.A.R.L

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 23 juillet 2024 conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne empêché,

**Signé**

Michel BOURNAT  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président



# Agence Régionale de Santé

IDF-2024-11-18-00016

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Plateau sis 1 bis, rue Paul Vaillant Couturier - 91200 Athis-Mons géré par la SAS Résidence du Plateau

**ARRÊTÉ N° 2024 - 450**

**Portant renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence du Plateau  
sis 1 bis, rue Paul Vaillant Couturier – 91200 Athis-Mons  
géré par la SAS Résidence du Plateau**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 091782 du PREFET DE L'ESSONNE et 2009-006122 du PRÉIDENT DU CONSEIL GENERAL portant la capacité totale de l'EHPAD à 81 places ;
- VU** le rapport de visite de d'évaluation transmis le 4 novembre 2023 par APAVE ;

- CONSIDÉRANT** que le rapport de l'évaluation de la démarche qualité pour l'EHPAD, adressé le 20 décembre 2023 démontre un statut de recevabilité opérationnelle favorable et que le niveau attendu est tout à fait satisfaisant pour les personnes hébergées, les professionnels et l'ESSMS ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

### ARRÊTENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation de l'EHPAD **Résidence du Plateau** sis 1 bis, rue Paul Vaillant Couturier – 91200 Athis-Mons, géré par la SAS Résidence du Plateau, est renouvelée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La capacité totale de l'établissement est fixée à 81 places réparties de la manière suivante :

- 74 places d'hébergement permanent
- 7 places d'hébergement temporaire.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 905 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Mode de tarif : [47] ARS TP nHAS nPUI

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil Temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Permanent

Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

N° FINESS du gestionnaire : 91 002 066 8

Code statut : [95] Société par Actions Simplifiée - S.A.S

**ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Cette autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 24 juillet 2024

conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.
- ARTICLE 6° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 7° :** Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France et par délégation

**Signé**

Stéphanie TALBOT  
Directrice de l'autonomie

Pour le Président du Conseil  
départemental de l'Essonne empêché,

**Signé**

Michel BOURNAT  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président



# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-02-10-00003

Renouvellements tacites d'autorisations des dépôts de sang intervenus entre le 1er janvier 2024 et le 1er novembre 2024. Publication modificative de la version publiée le 19 décembre 2024 au recueil spécial n° IDF-037-2024 des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France

Direction de l'offre de soins  
Pôle Ville Hôpital  
Département Contractualisation - autorisations

Saint-Denis, le 10 février 2025

**Renouvellements tacites d'autorisations des dépôts de sang intervenus entre  
le 1er janvier 2024 et le 1er novembre 2024**

**Publication modificative de la version publiée le 19 décembre 2024 au recueil spécial  
n° IDF-037-2024 des actes administratifs de la Préfecture de région d'Île-de  
France**

Pour Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de Soins

**Signé**

Arnaud CORVAISIER

### Autorisations de dépôt de sang renouvelées au titre de l'année 2024

Département	Finess d'implantation	Raison sociale d'implantation	Commune	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date renouvellement de l'autorisation	Date échéance de l'autorisation	Evènement en cours
75	75000523	GH PARIS SITE SAINT JOSEPH	75014 - PARIS 14	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	750100125	HU PITIE SALPETRIERE APHP	75013 - PARIS 13	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	21/12/2024	21/12/2029	tacite
	750100166	HU PARIS CENTRE SITE COCHIN APHP	75014 - PARIS 14	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	16/10/2024	16/10/2029	tacite
	750150104	INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	75014 - PARIS 14	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	750150237	HOPITAL DE LA CROIX SAINT SIMON	75020 - PARIS 20	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	14/10/2024	14/10/2029	tacite
	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	75012 - PARIS 12	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	14/10/2024	14/10/2029	tacite
	750150260	HOPITAL DES DIACONESSES	75012 - PARIS 12	Dépôt de sang	Dépôt relais	14/10/2024	14/10/2029	tacite
	750300154	CLINIQUE TURIN	75008 - PARIS 08	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	11/09/2024	11/09/2029	tacite
	750300154	CLINIQUE TURIN	75008 - PARIS 08	Dépôt de sang	Dépôt relais	11/09/2024	11/09/2029	tacite
	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	75013 - PARIS 13	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	750300360	HOPITAL PRIVE DES PEUPLIERS	75013 - PARIS 13	Dépôt de sang	Dépôt relais	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	750300667	MATERNITE SAINTE FELICITE	75015 - PARIS 15	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	28/08/2024	28/08/2029	tacite
	750300766	CLINIQUE BIZET	75016 - PARIS 16	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	23/07/2024	27/07/2029	tacite
	750300766	CLINIQUE BIZET	75016 - PARIS 16	Dépôt de sang	Dépôt relais	23/07/2024	23/07/2029	tacite
	750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE	75015 - PARIS 15	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	30/07/2024	30/07/2029	tacite
750301137	CLINIQUE CHIRURG ALLERAY LABROUSTE	75015 - PARIS 15	Dépôt de sang	Dépôt relais	30/07/2024	30/07/2029	tacite	
77	770000131	CH DE COULOMMIERS	77120 - COULOMMIERS	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	05/08/2024	05/08/2029	tacite
	770000149	CH SUD SEINE ET MARNE FONTAINEBLEAU	77300 - FONTAINEBLEAU	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	770000164	CH SUD SEINE ET MARNE SITE MONTEREAU	77130 - MONTEREAU-FAULT-YONNE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	770000164	CH SUD SEINE ET MARNE SITE MONTEREAU	77130 - MONTEREAU-FAULT-YONNE	Dépôt de sang	Dépôt relais	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	770000172	CH DE PROVINS LEON BINET	77160 - PROVINS	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	05/08/2024	05/08/2029	tacite
	770000214	CH SUD SEINE ET MARNE SITE DE NEMOURS	77140 - NEMOURS	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	770020477	HOP FORCILLES FONDATION COGNACQ JAY	77150 - FEROLLES-ATTILLY	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	26/11/2024	26/11/2029	tacite
	770020477	HOP FORCILLES FONDATION COGNACQ JAY	77150 - FEROLLES-ATTILLY	Dépôt de sang	Dépôt relais	17/07/2024	17/07/2029	tacite
	770300010	HOPITAL PRIVE DE MARNE CHANTEREINE	77177 - BROU-SUR-CHANTEREINE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	24/04/2024	24/04/2029	tacite
	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	77220 - TOURNAN-EN-BRIE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	05/08/2024	05/08/2029	tacite

Département	Finess d'implantation	Raison sociale d'implantation	Commune	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date renouvellement de l'autorisation	Date échéance de l'autorisation	Evènement en cours
	770790707	CLINIQUE DE TOURNAN	77220 - TOURNAN-EN-BRIE	Dépôt de sang	Dépôt relais	05/08/2024	05/08/2029	tacite
78	780000295	CHI DE MEULAN LES MUREAUX	78250 - MEULAN	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	03/09/2024	03/09/2029	tacite
	780000329	CH DE RAMBOUILLET	78120 - RAMBOUILLET	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	28/08/2024	28/08/2029	tacite
	780300125	CLINIQUE DE LA REGION MANTAISE	78200 - MANTES-LA-JOLIE	Dépôt de sang	Dépôt relais	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	780300125	CLINIQUE DE LA REGION MANTAISE	78200 - MANTES-LA-JOLIE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	780300455	CH PRIVE DU MONTGARDE	78410 - AUBERGENVILLE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	07/09/2024	07/09/2029	tacite
	780300455	CH PRIVE DU MONTGARDE	78410 - AUBERGENVILLE	Dépôt de sang	Dépôt relais	07/09/2024	07/09/2029	tacite
	780800256	CH DE VERSAILLES SITE ANDRE MIGNOT	78150 - CHESNAY	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	13/09/2024	13/09/2029	tacite
91	910000314	CH SUD FRANCILIEN	91100 - CORBEIL-ESSONNES	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	03/09/2024	03/09/2029	tacite
	910001973	CH DOURDAN ETAMPES SITE ETAMPES	91150 - ETAMPES	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/09/2024	27/09/2029	tacite
	910150028	CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY	91640 - BRIIS-SOUS-FORGES	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	910150028	CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY	91640 - BRIIS-SOUS-FORGES	Dépôt de sang	Dépôt relais	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	91480 - QUINCY-SOUS-SENART	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	910803543	HOPITAL PRIVE CLAUDE GALIEN	91480 - QUINCY-SOUS-SENART	Dépôt de sang	Dépôt relais	24/09/2024	24/09/2029	tacite
92	920000577	CH DE NANTERRE	92000 - NANTERRE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	920000577	CH DE NANTERRE	92000 - NANTERRE	Dépôt de sang	Dépôt relais	24/09/2024	24/09/2029	tacite
	920000585	CH RIVES DE SEINE SITE NEUILLY S/SEINE	92200 - NEUILLY-SUR-SEINE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	05/10/2024	05/10/2029	tacite
	920000585	CH RIVES DE SEINE SITE NEUILLY S/SEINE	92200 - NEUILLY-SUR-SEINE	Dépôt de sang	Dépôt relais	05/10/2024	05/10/2029	tacite
	920000643	HOPITAL FRANCO BRITANNIQUE - FCJ	92300 - LEVALLOIS-PERRET	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	29/09/2024	29/09/2029	tacite
	920100013	HU OUEST SITE AMBROISE PARE AP-HP	92100 BOULOGNE - BILLANCOURT	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	06/10/2024	06/10/2029	tacite
	920100047	HU PARIS NORD SITE LOUIS MOURIER APHP	92700 - COLOMBES	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	06/09/2024	06/09/2029	tacite
	920100054	HU PARIS SITE RAYMOND POINCARÉ APHP	92380 - GARCHES	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	08/10/2024	08/10/2029	tacite
	920300787	HOPITAL AMERICAIN	92200 - NEUILLY-SUR-SEINE	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	24/09/2024	24/09/2029	tacite
93	930000302	CHI ANDRE GREGOIRE	93100 - MONTREUIL	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	10/07/2024	10/07/2029	tacite
	930000328	CH GENERAL DELAFONTAINE	93200 - SAINT-DENIS	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	30/07/2024	30/07/2029	tacite
	930000336	CHI ROBERT BALLANGER	93600 - AULNAY-SOUS-BOIS	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	30/07/2024	30/07/2029	tacite

Département	Finess d'implantation	Raison sociale d'implantation	Commune	Libellé Activité	Libellé Modalité	Date renouvellement de l'autorisation	Date échéance de l'autorisation	Evènement en cours
	930100045	HU PARIS SITE JEAN VERDIER APHP	93140 - BONDY	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	10/07/2024	10/07/2029	tacite
	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	93200 - SAINT-DENIS	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	30/07/2024	30/07/2029	tacite
	930300645	CENTRE CARDIOLOGIQUE DU NORD	93200 - SAINT-DENIS	Dépôt de sang	Dépôt relais	30/07/2024	30/07/2029	tacite
94	940000573	CHI DE CRETEIL	94000 - CRETEIL	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	30/07/2024	30/07/2029	tacite
	940000599	CHI LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	94190 - VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	940000664	INSTITUT GUSTAVE ROUSSY	94800 - VILLEJUIF	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	11/09/2024	11/09/2029	tacite
	940016868	LES HOPITAUX DE SAINT MAURICE	94410 - SAINT-MAURICE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	940300270	HOPITAL PRIVE ARMAND BRILLARD	94130 - NOGENT-SUR-MARNE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	11/09/2024	11/09/2029	tacite
	940300569	HOPITAL PRIVE DE VITRY SITE PASTEUR	94400 - VITRY-SUR-SEINE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	02/10/2028	02/10/2029	tacite
95	950000307	CH VICTOR DUPOUY	95100 - ARGENTEUIL	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	26/08/2024	26/08/2029	tacite
	950000315	HOPITAL NOVO SITE BEAUMONT SUR OISE	95260 - BEAUMONT-SUR-OISE	Dépôt de sang	Dépôt relais	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	950000315	HOPITAL NOVO SITE BEAUMONT SUR OISE	95260 - BEAUMONT-SUR-OISE	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	27/07/2024	27/07/2029	tacite
	950000323	GHEM SIMONE VEIL SITE EAUBONNE	95600 - EAUBONNE	Dépôt de sang	Dépôt de délivrance	05/08/2024	05/08/2029	tacite
	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	95200 - SARCELLES	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	26/08/2024	26/08/2029	tacite
	950300277	HOPITAL PRIVE NORD PARISIEN	95200 - SARCELLES	Dépôt de sang	Dépôt relais	26/08/2024	26/08/2029	tacite
	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95120 - ERMONT	Dépôt de sang	Dépôt d'urgence	11/09/2024	11/09/2029	tacite
	950807982	CLINIQUE CLAUDE BERNARD	95120 - ERMONT	Dépôt de sang	Dépôt relais	11/09/2024	11/09/2029	tacite

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-26-00015

Arrêté de cession EMSP-CAARUD RVH au profit  
de l'association CITÉS CARITAS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-426

**portant approbation de cession d'autorisation d'une équipe mobile médico-sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques : « Équipe Mobile Santé Précarité (EMSP) » et du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) gérés par le RÉSEAU VILLE HOPITAL 77 SUD au profit de l'association CITÉS CARITAS**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'association CITÉS CARITAS en date du 17 mai 2023 approuvant le traité définitif de fusion-absorption ;
- VU** la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association CITES CARITAS en date du 29 septembre 2023 approuvant le traité définitif de fusion-absorption ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'association Réseau Ville – Hôpital 77 sud (RVH) en date du 31 mai 2023 approuvant le traité définitif de fusion-absorption ;
- VU** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Réseau Ville – Hôpital 77 sud (RVH) Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) en date du 28 septembre 2023 approuvant le traité définitif de fusion-absorption.
- CONSIDÉRANT** Le traité de fusion-absorption signé le 30 octobre 2023 entre l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) et l'association CITÉS CARITAS ;
- CONSIDÉRANT** Que l'Association CITÉS CARITAS, en sa qualité de repreneur, présente toutes les garanties financières, techniques et morales pour assurer la gestion de l'établissement ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard du dossier transmis accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire de l'autorisation remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante ;

- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption entraîne la dissolution sans liquidation de l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) et la transmission universelle du patrimoine, droits et engagements souscrits par l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH) au profit de l'association CITES CARITAS ;
- CONSIDÉRANT** que l'association Cités Caritas s'engage à reprendre le personnel de Réseau Ville Hôpital (tableau des effectifs validé au traité de fusion) dans le cadre de l'article L.1224-1 du Code du Travail et qu'il bénéficiera du statut collectif de Cités Caritas ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération de fusion-absorption entraîne la cession d'autorisation de l'EMSP et du CAARUD détenus par l'association Réseau Ville Hôpital 77 Sud (RVH), au profit de l'association CITES CARITAS ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de cession répond aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification n'entraîne aucun changement quant au fonctionnement de l'Équipe mobile santé précarité (EMSP) et du centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD).

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La cession des autorisations de l'Équipe mobile santé précarité (EMSP) située à l'adresse 269 rue du maréchal Juin 77000 VAUX LE PENIL, et du centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situés à 14 route de Montereau 77000 Melun gérées par l'association Réseau Ville Hôpital (RVH) est autorisée au profit de l'association Cités Caritas dont le siège social est situé 72 rue Orfila 75020.Paris.

### **ARTICLE 2**

La cession des autorisations de l'Équipe mobile santé précarité (EMSP) et du centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### **ARTICLE 3**

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**EMSP**

- N° FINESS de l'établissement : 77 002 626 8

**CAARUD**

- N° FINESS de l'établissement : 77 001 448 8

N° FINESS du gestionnaire l'association Cités Caritas : 75 072 059 1

### **ARTICLE 4**

La présente autorisation ne modifie pas la durée des autorisations actuellement en vigueur. Leur renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de

l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code de l'Action sociale et des familles.

#### **ARTICLE 5**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'Équipe mobile santé précarité (EMSP) et du centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

#### **ARTICLE 6**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

#### **ARTICLE 7**

La Directrice de la Délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

Fait à Lieusaint, le 26 Décembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

Par délégation,  
La Directrice générale de la délégation  
départementale de la Seine-et-Marne

**SIGNE**

Hélène MARIE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-30-00019

Arrêté n° 2024-DD75-031

portant modification de l'arrêté N° 181/2021  
concernant les Lits Halte Soins Santé (LHSS),  
les équipes de LHSS mobiles « EMA-EMEOS » et  
l'équipe de Lit halte soins santé de jour «  
ESI » gérés par l'association SAMU SOCIAL DE  
PARIS

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 2024-DD75-031

**portant modification de l'arrêté N° 181/2021 concernant les Lits Halte Soins Santé (LHSS), les équipes de LHSS mobiles « EMA-EMEOS » et l'équipe de Lit halte soins santé de jour « ESI » gérés par l'association SAMU SOCIAL DE PARIS**

### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R.314-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** le décret 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-177-13 en date du 26 juin 2006, portant autorisation d'une structure expérimentale dénommée « lits halte soins santé » (LHSS) gérée par le GIP du Samu Social de Paris, 35 avenue de Courteline 75012 PARIS, pour une capacité de 170 lits ;
- VU** l'arrêté du 17 février 2020 portant renouvellement d'agrément d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité concernant les équipes mobiles d'aides et pour l'accueil santé de l'espace solidarité insertion du GIP du Samu Social de Paris ;
- VU** l'arrêté DGARS n°2020-19 du 04 février 2020, portant autorisation d'une structure dénommée « lits halte soins santé » (LHSS) gérée par le GIP du Samu Social de Paris, 35 avenue de Courteline 75012 PARIS, pour une capacité totale de 170 places ;
- VU** l'arrêté n°181-2021 du 9 décembre 2021 portant autorisations d'extension de 8 équipes de Lits Halte Soins Santé (LHSS) mobiles « EMA-EMEOS », d'1 équipe de Lit halte soins santé de jour « ESI » et de 7 places de Lits halte soins santé gérées par l'association GIP du Samu Social de Paris ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2024 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues

(CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) ;

**VU** le rapport d'Orientation Budgétaire du 28 juin 2024 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits d'assurance maladie ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes activités mentionnées en objet répondent aux besoins sociaux et médico-sociaux constatés dans le département ;

**CONSIDÉRANT** que les différentes activités mentionnées en objet satisfont aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDÉRANT** qu'elles présentent un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le LHSS de l'association GIP Samu Social de Paris initialement autorisé sera déployé en quatre LHSS distincts nommés ci-après dans l'article 2. Les 8 équipes mobiles « EMA-EMEOS » et l'équipe de Lit Halte Soins Santé de jour « ESI » seront rattachées au LHSS Saint-Michel.

### **ARTICLE 2**

La capacité totale du LHSS Saint Michel est de 30 places, auquel sont rattachées l'équipe de Lit Halte Soins Santé de jour « ESI » et les 8 équipes mobiles de Lits Halte Soins Santé (LHSS) « EMA-EMEOS ». Ils sont situés au 35 Avenue Courteline, 75012 à Paris.

La capacité totale du LHSS Babinski situé au 7 Avenue de la République, 94200 à Ivry-sur-Seine, est de 37 places.

La capacité totale du LHSS Les Lilas situé au 66-68 Rue des Plantes, 75014 à Paris, est de 44 places.

La capacité totale du LHSS Ridder Plaisance situé au 12 Rue de Ridder, 75014 à Paris, est de 66 places.

Le financement est assuré par une dotation globale versée par l'assurance maladie.

### **ARTICLE 3**

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS du LHSS Saint Michel : 750040644
- N° FINESS du LHSS Babinski : en cours d'attribution
- N° FINESS du LHSS Les Lilas : en cours d'attribution
- N° FINESS du LHSS Ridder Plaisance : en cours d'attribution
- N° FINESS du gestionnaire : 750040594

### **ARTICLE 4**

L'autorisation du présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour quinze ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation.

Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu des résultats des évaluations transmis dans la période comprise entre la date de l'autorisation et au plus tard deux ans avant la date de fin de l'autorisation, conformément à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 5**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 6**

Le Directeur de la santé publique de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur de la Délégation départementale de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du département de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 30 décembre 2024

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNÉ**

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-23-00006

Décision n°DOS-2024/5862 relative à la  
demande d'autorisation pour l'activité  
d'assistance médicale à la procréation présentée  
par La SELAS Cassuto sur son site du Laboratoire  
Drouot-Bauchat situé 12 rue Sergent Bauchat  
75012 Paris.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2024/5862

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-39, R.2142-1 à R.2142-49 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'organisation et de prise en charge des parcours d'assistance médicale à la procréation ;
- VU** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/1931 du 30 mai 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale ;
- VU** la demande présentée par la SELAS Cassuto (n°Finess EJ : 750057465), dont le siège social est situé 21 rue Drouot 75009 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité suivante :
- activité biologique « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux »
- sur le site Bauchat du Laboratoire Drouot (n°Finess ET : 750057499), 12 rue Sergent Bauchat 75012 Paris ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de biomédecine (ABM) relatif à cette demande en date du 15 octobre 2024 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie en séance en date du 18 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire de biologie médicale Drouot est un laboratoire multisites autorisé à pratiquer des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) au sein de l'Hôpital des Diaconesses site Reuilly à Paris 12<sup>e</sup>, de l'Hôpital Pierre Rouquès-Les Bluets à Paris 12<sup>e</sup> et de l'Hôpital Delafontaine à Saint Denis ;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire Drouot dispose de locaux récemment rénovés et mis à disposition par le Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon sur le site de Bauchat et qu'il est associé dans le cadre d'une convention de collaboration formalisée avec l'établissement de santé pour la réalisation des activités biologiques d'AMP suivantes :

- Le recueil, la préparation et la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- Les activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
  - la préparation et la conservation des ovocytes ;
- La conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
- Les activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
  - la préparation et la conservation des ovocytes ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur a conclu une convention de partenariat avec le Groupe hospitalier Diaconesses Croix Saint-Simon portant d'une part sur la réalisation, au sein du centre clinico-biologique « assistance médicale à la procréation » sur le site des Diaconesses, de l'ensemble des actes de biologie relatifs à l'AMP pour lequel ils sont autorisés, et d'autre part sur le recours à des prestations de natures immobilières, hôtelières, techniques, médico-techniques et administratives ;

- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet AMP qui prévoient de :
- Suivre le référentiel de bonnes pratiques (arrêté du 5 octobre 2023) ;
  - Organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et prendre en charge un volume minimum d'activité afin de permettre le maintien des compétences et des performances ;
  - Favoriser la coordination étroite entre le clinicien, le biologiste médical et les autres professionnels de santé intervenant, notamment concernant l'indication et le choix de la technique ;
  - Veiller à la pertinence des soins ;
  - Développer la qualité des soins et la sécurité sanitaire ;
  - Suivre les activités et les résultats et développer les actions d'évaluation ;
  - Assurer la veille médicale et scientifique afin d'anticiper et participer aux transitions technologiques ;
- CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) arrêté le 30 mai 2024 qui permet d'autoriser, dans le cadre de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP), deux implantations supplémentaires sur la zone territoriale de Paris pour la modalité « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » ;
- CONSIDÉRANT** que la demande vise à poursuivre la coopération du centre au sein de la filière de prise en charge de l'endométriose et complète les activités d'AMP déjà autorisées dudit centre ;
- CONSIDÉRANT** que le promoteur compte réaliser une activité de 120 ponctions ovocytaires la 1<sup>ère</sup> année d'exercice, de 120 ponctions et de 120 conservations la 2<sup>ème</sup> année et de 120 ponctions et de 240 conservations à compter de la 3<sup>ème</sup> année ;
- CONSIDÉRANT** que les lignes de portée AP01 et AP03 concernant les activités pratiquées par le laboratoire Drouot sont accréditées par le Comité français d'accréditation ;
- CONSIDÉRANT** que le laboratoire possède un système de management de la qualité ;
- CONSIDÉRANT** que le laboratoire dispose d'un biologiste responsable des activités biologiques d'AMP ;
- que les médecins de biologie médicale sont qualifiés pour exercer l'activité sollicitée ;
- que le volume d'activité projeté impose une vigilance particulière à porter sur l'adéquation des effectifs médicaux et paramédicaux ;
- qu'à cet effet, le laboratoire a initié la démarche de renforcement de ses équipes sur les sites des Diaconesses et des Bluets par le recrutement d'un biologiste médical et d'un technicien de laboratoire en octobre 2024 ;
- que le laboratoire s'est engagé à ajuster le dimensionnement de l'équipe à l'accroissement de l'activité ;
- qu'en vertu de l'article D.6221-26 du Code de la santé publique, les preuves de ces recrutements devront être communiquées à l'Agence régionale de santé qui veillera à la bonne mise en adéquation entre le personnel et l'activité réalisée ;
- CONSIDÉRANT** que les locaux envisagés n'appellent pas d'observation particulière ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement décrites sont globalement satisfaites, étant précisé que le promoteur doit :
- afin d'être en adéquation avec le volume d'activité projeté, veiller au dimensionnement des effectifs médicaux et paramédicaux du laboratoire ;

- faire l'acquisition de trois cuves de conservation supplémentaires de grande capacité, comme il s'y est engagé dans le dossier déposé ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur est en mesure de mettre en place l'activité sollicitée dès l'octroi de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) dans la mesure où il répond à des besoins territoriaux recensés et qu'il complète l'offre du laboratoire en termes d'autoconservation ovocytaire pour raison médicale ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de biomédecine (ABM) a émis un avis favorable à la demande.

#### **DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La SELAS Cassuto est **autorisée** à exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour l'activité biologique « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » sur le site du Laboratoire Drouot-Bauchat, 12 rue Sergent Bauchat 75012 Paris.

**ARTICLE 2 :** Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du Code de la santé publique.

**ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 janvier 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*signé*

Denis ROBIN



# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-23-00005

Décision n°DOS-2024/5863 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par Le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain sur son site de Poissy situé 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2024/5863

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-39, R.2142-1 à R.2142-49 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'organisation et de prise en charge des parcours d'assistance médicale à la procréation ;
- VU** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/1931 du 30 mai 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) de Poissy-Saint-Germain (n°Finess EJ : 780001236), dont le siège social est situé 20 rue Armagis 78100 Saint-Germain-en-Laye, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour :
- l'activité biologique « Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don »,
- sur le site de Poissy du CHI Poissy-Saint-Germain (n°Finess ET : 780000311), 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de biomédecine (ABM) relatif à cette demande en date du 15 octobre 2024 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie en séance en date du 18 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain est un établissement public de santé appartenant au Groupement hospitalier de territoire (GHT) Yvelines Nord ;

que ses activités sont déployées sur les deux sites hospitaliers principaux de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye, et sur les sites périphériques dédiés aux personnes âgées et aux patients de psychiatrie ;

qu'il forme une direction commune avec le Centre hospitalier François Quesnay de Mantes-la-Jolie et le Centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux, tous membres du même GHT ;

**CONSIDÉRANT** que le site de Poissy du CHIPS est autorisé à pratiquer les activités de chirurgie et de gynécologie-obstétrique et qu'il dispose d'une maternité de type III ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une unité dédiée à l'assistance médicale à la procréation (AMP) et est autorisé sur le site de Poissy pour :

- les activités cliniques suivantes :
  - Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique ;
  - Prélèvement de spermatozoïdes ;
  - Transfert des embryons en vue de leur implantation ;
  - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don-;
  - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
- les activités biologiques suivantes :
  - Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation ;

- Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique, comprenant notamment :
  - le recueil, la préparation et la conservation du sperme ;
  - la préparation et la conservation des ovocytes ;
- Conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
- Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux, en application de l'article L.2141-11 du Code de la santé publique ;
- Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement a conclu des conventions de partenariat avec le Centre hospitalier d'Argenteuil, l'Hôpital Foch (Suresnes) et l'Hôpital NOVO (Pontoise) lui permettant d'assurer un parcours d'assistance médicale à la procréation et la continuité des soins en cas d'événements majeurs entraînant une rupture des parcours ;

que l'établissement entend poursuivre la démarche en ce sens avec le Centre hospitalier de Versailles - hôpital André Mignot (Le Chesnay-Rocquencourt), l'Hôpital NOVO, le Centre hospitalier privé de l'Europe (Port-Marly) ainsi que la Clinique Saint-Germain (Saint-Germain-en-Laye) dans les champs de la préservation de la fertilité pour raisons médicales, le prélèvement de spermatozoïdes, le don d'ovocytes et l'accès à des consultations oncogénétiques ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est compatible avec les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet AMP qui prévoient de :

- Suivre le référentiel de bonnes pratiques (arrêté du 5 octobre 2023) ;
- Organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et prendre en charge un volume minimum d'activité afin de permettre le maintien des compétences et des performances ;
- Favoriser la coordination étroite entre le clinicien, le biologiste médical et les autres professionnels de santé intervenant, notamment concernant l'indication et le choix de la technique ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Développer la qualité des soins et la sécurité sanitaire ;
- Suivre les activités et les résultats et développer les actions d'évaluation ;
- Assurer la veille médicale et scientifique afin d'anticiper et participer aux transitions technologiques ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) arrêté le 30 mai 2024 qui permet d'autoriser, dans le cadre de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP), une implantation supplémentaire sur la zone régionale Ile-de-France pour l'activité biologique « Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don » ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande s'inscrit dans le cadre du projet médical de l'établissement afin de compléter l'offre de prise en charge en AMP et ainsi satisfaire à la demande croissante de la population francilienne ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement entend poursuivre et consolider son activité, en l'adaptant à la demande d'AMP, avec notamment en 2022 :

- 214 ponctions d'ovocytes pour l'activité relative à la fécondation in vitro,
- la congélation et la conservation de 1 320 embryons,

- concernant la conservation à usage autologue des gamètes, la prise en charge de 207 hommes et 68 femmes et celle des tissus germinaux 1 patiente,
- la réalisation de 298 cycles avec insémination dans le cadre de la préparation et de la conservation du sperme pour une insémination artificielle,
- la prise en charge de 59 couples receveurs,
- la réalisation de 26 ponctions pour l'activité de préparation, de conservation et de mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;

**CONSIDÉRANT** que les lignes de portée AP02 et AP03 concernant les activités biologiques d'AMP pratiquées par le laboratoire de l'établissement sont accréditées par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement possède un système de management de la qualité ;

**CONSIDÉRANT** que le centre d'AMP dispose d'un biologiste responsable des activités biologiques et d'un médecin coordonnateur des activités cliniques d'AMP ;

que les praticiens ont tous les qualifications et les preuves de compétences pour exercer l'activité sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux envisagés pour la nouvelle modalité sollicitée n'appellent pas d'observation particulière ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement telles que décrites sont globalement satisfaites ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'implique dans la mise en œuvre des règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation définies par l'arrêté du 5 octobre 2023 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur est en mesure de mettre en place l'activité sollicitée dès l'octroi de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) dans la mesure où il répond à des besoins territoriaux recensés et qu'il intervient au sein d'un centre d'AMP déjà existant et proposant une offre complète en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de biomédecine (ABM) a émis un avis favorable à la demande ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre hospitalier intercommunal de Poissy-Saint-Germain (n°Finess EJ : 780001236) est **autorisé** à exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre de la modalité activité biologique « Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don » sur le site Poissy (n°Finess ET : 78000031), 10 rue du Champ Gaillard 78303 Poissy.

**ARTICLE 2 :** Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 23 janvier 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

# Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-31-00004

Décision n°DOS-2024/5864 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par Le Centre hospitalier des Quatre Villes sur son site du CH des Quatre Villes site Saint-Cloud situé 3 place Silly 92210 Saint-Cloud.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2024/5864

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-39, R.2142-1 à R.2142-49 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'organisation et de prise en charge des parcours d'assistance médicale à la procréation ;
- VU** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé du projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/1931 du 30 mai 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier des Quatre Villes (n°Finess EJ : 920009909), dont le siège social est situé 3 place Silly 92210 Saint-Cloud, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour la modalité suivante :
- activité biologique « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux »
- sur le site de Saint-Cloud (n°Finess ET : 92000619), 3 place Silly 92210 Saint-Cloud ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de biomédecine (ABM) relatif à cette demande en date du 15 octobre 2024 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie en séance en date du 18 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier des Quatre Villes est un établissement de santé public issu de la fusion du Centre hospitalier de Saint-Cloud et du Centre hospitalier intercommunal Jean Rostand de Sèvres et qu'il est support du Groupement hospitalier de territoire (GHT) des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDÉRANT** que sur le site de Saint-Cloud se trouvent implantés :

- la maternité de type IIA et les services de néonatalogie et d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- la chirurgie adulte et l'hôpital de jour médico-chirurgical,
- les blocs opératoires (4 salles + 1 salle dédiée à l'AMP),
- les urgences,
- la médecine polyvalente ainsi que la dialyse,
- un plateau technique composé d'une pharmacie à usage intérieur, d'un laboratoire polyvalent avec une activité de biologie de la reproduction au sein du centre AMP qui lui est dédié et d'un accès à un plateau d'imagerie dans le cadre d'un groupement d'intérêt économique (GIE) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement dispose d'une unité dédiée à la prise en charge de l'assistance médicale à la procréation (AMP) et est autorisé sur le site Saint-Cloud du CH des Quatre Villes pour :

- les activités cliniques suivantes :
- Prélèvements d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation ;
- Prélèvements de spermatozoïdes ;
- Transfert des embryons en vue de leur implantation ;
- Prélèvements d'ovocytes en vue d'un don ;
- Mise en œuvre de l'accueil des embryons ;
- Prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation ;

- les activités biologiques suivantes :
  - Recueil, préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
  - Activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation comprenant notamment :
    - le recueil, la préparation et la conservation du sperme,
    - la préparation et la conservation des ovocytes et la fécondation in vitro ;
  - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;
  - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ;
  - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celle-ci ;
  - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, comprenant notamment la préparation et la conservation des ovocytes ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement a conclu, dans le cadre de ses activités d'assistance médicale à la procréation, des conventions de partenariat avec l'Institut Curie, l'Hôpital Cochin, l'Hôpital Tenon et le Centre hospitalier de Versailles permettant de coordonner les parcours inter-établissements ;

que l'établissement entend poursuivre la démarche en ce sens avec la Clinique du Val-d'Or, le Centre hospitalier de Versailles et la Maison de gynécologie chirurgicale de Boulogne-Billancourt dans les champs de la préservation de la fertilité pour raison médicale non carcinologique et avant chirurgie, de la prise en charge des patientes atteintes d'endométriose et des patients suivis pour une tumeur ou une hémopathie ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est compatible avec les objectifs qualitatifs du schéma régional de santé du projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet AMP qui prévoient de :

- Suivre le référentiel de bonnes pratiques (arrêté du 5 octobre 2023) ;
- Organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et prendre en charge un volume minimum d'activité afin de permettre le maintien des compétences et des performances ;
- Favoriser la coordination étroite entre le clinicien, le biologiste médical et les autres professionnels de santé intervenant, notamment concernant l'indication et le choix de la technique ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Développer la qualité des soins et la sécurité sanitaire ;
- Suivre les activités et les résultats et développer les actions d'évaluation ;
- Assurer la veille médicale et scientifique afin d'anticiper et participer aux transitions technologiques ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) arrêté le 30 mai 2024 qui permet d'autoriser, dans le cadre de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP), deux implantations supplémentaires sur la zone territoriale des Hauts-de-Seine pour l'activité biologique « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » ;

**CONSIDÉRANT**

que la demande présentée est motivée par le souhait de poursuivre l'activité avec l'objectif de répondre à la demande croissante de la population francilienne en matière d'assistance médicale à la procréation et de réduire les délais de prise en charge pour les modalités de conservation à usage autologue des gamètes et des tissus germinaux pour les potentiels bénéficiaires ;

**CONSIDÉRANT**

que l'établissement compte maintenir la réalisation annuelle :
 

- de 500 à 600 ponctions pour les FIV/ICSI et transferts d'embryons,
- de 500 ponctions pour l'autoconservation pour raison non médicale,

- ainsi que 10 à 20 prises en charge mensuelles pour la préservation de la fertilité pour raison médicale, carcinologique ou non, en proposant des plages de consultations dédiées ;

**CONSIDÉRANT** que les lignes de portée AP01 et AP03 concernant les activités biologiques d'AMP pratiquées par le laboratoire de l'établissement sont accréditées par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement possède un système de management de la qualité ;

**CONSIDÉRANT** que le laboratoire de l'établissement dispose d'un biologiste responsable des activités biologiques d'AMP ;

que les praticiens ont tous les qualifications et les preuves de compétences pour exercer l'activité sollicitée ;

que le volume d'activité projeté impose une vigilance toute particulière à porter par l'établissement au temps médical réellement dédié par le biologiste responsable, compte-tenu de sa situation ;

qu'en effet, le biologiste responsable exerce son activité au sein de l'établissement à mi-temps, ayant une activité complémentaire libérale associée au capital d'une société exploitant un laboratoire de biologie médicale (LBM) privé à but lucratif ;

que cette situation, qui constitue un cumul d'activité non autorisé en application de l'article R.6223-63, alinéa 3 du Code de la santé publique, doit faire l'objet d'une régularisation ;

que l'établissement s'est par ailleurs engagé à recruter un assistant partagé à l'horizon 2025, ce dont, en vertu de l'article D.6221-26 du code de la santé publique, il devra rapporter la preuve à l'Agence régionale de santé, qui veillera à la bonne mise en adéquation entre le personnel et l'activité réalisée ;

**CONSIDÉRANT** que les locaux envisagés pour la nouvelle modalité sollicitée n'appellent pas d'observation particulière ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement décrites sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit :

- afin d'être en adéquation avec le volume d'activité projeté, veiller au temps médical réellement dédié par le biologiste responsable ;
- régulariser la situation du biologiste responsable du fait de son activité à mi-temps dans un laboratoire de biologie médicale (LBM) privé à but lucratif en qualité de biologiste médical associé, ce qui constitue un cumul d'exercice non autorisé, en application de l'article R.6223-62, alinéa 3 du code de la santé publique ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'implique dans la mise en œuvre des règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation définies par l'arrêté du 5 octobre 2023 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur est en mesure de mettre en place l'activité sollicitée dès l'octroi de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du schéma régional de santé (SRS) dans la mesure où il répond à des besoins territoriaux recensés et qu'il intervient au sein d'un centre d'AMP existant déjà en capacité de pratiquer les activités cliniques et biologiques susvisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de biomédecine (ABM) a émis un avis favorable à la demande.

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Centre hospitalier des Quatre Villes est **autorisé** à exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre de la modalité activité biologique « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » sur le site du CH des Quatre Villes site Saint-Cloud, 3 place Silly 92210 Saint-Cloud.
- ARTICLE 2 :** Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-31-00005

Décision n°DOS-2024/5865 relative à la demande d'autorisation pour l'activité d'assistance médicale à la procréation présentée par L'Hôpital NOVO sur son site de Pontoise, situé 6 avenue de l'Ile-de-France 95300 Pontoise.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### DÉCISION N°DOS-2024/5865

#### LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles L.2141-1 à L.2141-13, L.2142-1 à L.2142-4, R.2141-1 à R.2141-39, R.2142-1 à R.2142-49 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2021-1243 du 28 septembre 2021 fixant les conditions d'organisation et de prise en charge des parcours d'assistance médicale à la procréation ;
- VU** le décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 fixant les modalités d'autorisation des activités d'autoconservation des gamètes pour raisons non médicales en application de l'article L.2141-12 du Code de la santé publique et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du même code au regard des dispositions de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;
- VU** le décret n°2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;
- VU** le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation et abrogeant l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 modifiant l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 portant adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'arrêté n°DOS-2024/1931 du 30 mai 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par zone de répartition pour les activités de soins de neurochirurgie, de traitement du cancer et d'assistance médicale à la procréation pour raison médicale ;
- VU** la demande présentée par l'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) (n°Finess EJ : 950110080), dont le siège social est situé 6 avenue de l'Île-de-France, CS 90079 Pontoise, 95303 Cergy-Pontoise cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) pour :
- les activités cliniques :
    - « Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation » ;
    - « Prélèvement de spermatozoïdes » ;
    - « Transfert des embryons en vue de leur implantation » ;
  - les activités biologiques :
    - « Activité relative à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation » ;
    - « Conservation des embryons en vue d'un projet parental » ;
    - « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » ;
    - « Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle » ;
- sur le site de Pontoise de l'Hôpital NOVO (n°Finess ET : 950000364), 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise ;
- VU** l'avis favorable de l'Agence de biomédecine relatif à cette demande en date du 14 octobre 2024 ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS) réunie en séance en date du 18 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital NOVO, établissement de santé public, est issu de la fusion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 du Centre hospitalier René Dubos (CHRD) de Pontoise, du Groupe hospitalier Carnelle Portes de l'Oise (GHCP) de Beaumont-sur-Oise et du Groupement hospitalier intercommunal du Vexin (GHIV) de Magny-en-Vexin, constituant le GHT Nord-Ouest Val-d'Oise (GHT NOVO) ;

qu'il est le siège du Centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal (CPDPN) Léonard de Vinci en partenariat avec l'Hôpital Louis Mourier de Colombes ;

**CONSIDÉRANT** que le site de Pontoise développe des missions de proximité et de recours avec notamment son service des urgences (adultes, pédiatriques, psychiatriques, gynécologiques et obstétricales), son service de neurologie, son centre de cardiologie interventionnelle et sa maternité de type III ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement a récemment été autorisé pour la réalisation des activités d'assistance médicale à la procréation (AMP) suivantes, à visée sociétale :

- Activités biologiques :
  - activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique comprenant notamment :
    - recueil, la préparation et la conservation du sperme,
    - préparation et la conservation des ovocytes ;
- Activités cliniques :
  - prélèvement d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation, en application de l'article L.2141-12 du code de la santé publique ;

que la présente demande vise à compléter cette offre ;

**CONSIDÉRANT** que, en amont du développement de l'activité d'AMP sur site, le service de gynécologie-obstétrique de Pontoise a mis en place depuis 2014 des consultations avancées au profit de couples infertiles et de patients ayant une indication de préservation de la fertilité en vue de la programmation des tentatives d'AMP à l'hôpital de Poissy Saint-Germain ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital NOVO a conclu des conventions de partenariat avec cet établissement lui permettant d'assurer un parcours d'assistance médicale à la procréation, notamment pour la prise en charge des patients donneurs et receveurs de gamètes, ainsi que la continuité des soins en cas d'événements majeurs entraînant une rupture des parcours ;

qu'il entend poursuivre une démarche de coopération avec d'autres structures dans les champs de la préservation de la fertilité pour raisons médicales et non médicales et pour l'accueil des embryons ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande est compatible avec les objectifs qualitatifs du schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet AMP qui prévoient de :

- Suivre le référentiel de bonnes pratiques (arrêté du 5 octobre 2023) ;
- Organiser des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) et prendre en charge un volume minimum d'activité afin de permettre le maintien des compétences et des performances ;
- Favoriser la coordination étroite entre le clinicien, le biologiste médical et les autres professionnels de santé intervenant, notamment concernant l'indication et le choix de la technique ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Développer la qualité des soins et la sécurité sanitaire ;
- Suivre les activités et les résultats et développer les actions d'évaluation ;
- Assurer la veille médicale et scientifique afin d'anticiper et participer aux transitions technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) arrêté le 30 mai 2024 qui permet d'autoriser, dans le cadre de l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP), sur la zone territoriale du Val-d'Oise :

- pour les activités biologiques :
  - 3 implantations pour la modalité relative à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation,
  - 3 implantations pour la modalité relative à la conservation des embryons en vue d'un projet parental,
  - 1 implantation pour la modalité relative à la conservation à usage autologue des gamètes et la préparation et la conservation à usage autologue des tissus germinaux,
  - 1 implantation pour la modalité relative à la préparation et à la conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ;
- pour les activités cliniques :
  - 3 implantations pour la modalité relative au prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation,
  - 1 implantation pour la modalité relative au prélèvement des spermatozoïdes,
  - 3 implantations pour la modalité relative au transfert des embryons en vue de leur implantation ;

**CONSIDÉRANT** que la demande s'inscrit dans le projet médical de l'établissement qui entend proposer une offre complète et publique d'AMP et ainsi de satisfaire à la demande croissante de la population francilienne, et particulièrement du Val-d'Oise, en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que le promoteur compte réaliser une activité annuelle, projetée à 4 ans, de 500 inséminations, de 800 ponctions en vue d'une fécondation in vitro, de 20 biopsies

testiculaires, de 80 autoconservations de sperme et de 200 congélations d'ovocytes pour préservation médicale de la fertilité féminine ;

**CONSIDÉRANT** que l'Hôpital NOVO - site Pontoise possède un système de management de la qualité ;

**CONSIDÉRANT** que le centre d'AMP dispose d'un biologiste responsable des activités biologiques et d'un médecin coordonnateur des activités cliniques d'AMP ;

que les praticiens ont tous les qualifications et les preuves de compétences pour exercer l'activité sollicitée ;

**CONSIDÉRANT** que l'opérateur présente un projet architectural prévoyant la réunion des activités cliniques et biologiques au sein d'un centre d'AMP qui se situera dans les locaux de l'hôpital NOVO, site Pontoise, au 4<sup>ème</sup> étage du bâtiment, pôle Femme-Enfant ;

que les locaux envisagés, décrits dans le projet architectural, pour les nouvelles modalités sollicitées n'appellent pas d'observation particulière ;

que l'ouverture de ce centre, envisagée à l'horizon 2026-2027 selon le calendrier prévisionnel joint au dossier, est toutefois conditionnée à l'avancée des travaux et à la conformité des futurs locaux ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions techniques de fonctionnement décrites sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement devra tenir régulièrement informée la délégation départementale du Val-d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de l'avancée des travaux du futur centre d'AMP et de la date réelle d'ouverture du site ;

**CONSIDÉRANT** que le demandeur s'implique dans la mise en œuvre des règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation définies par l'arrêté du 5 octobre 2023 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que les sept modalités sollicitées et les deux obtenues en 2024 seront mises en œuvre à l'issue des travaux de mise en conformité des locaux qui doivent débuter courant 2025 ;

ainsi, que la mise en œuvre effective de l'activité est projetée en 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du Schéma régional de santé (SRS) dans la mesure où il répond à des besoins territoriaux recensés, qu'il propose une offre d'AMP complète et publique et qu'il participe à l'amélioration de l'égalité d'accès aux soins sur le territoire et à la simplification des parcours de prise en charge ;

**CONSIDÉRANT** que l'Agence de biomédecine (ABM) a émis un avis favorable à la demande ;

## DÉCIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'Hôpital NOVO (Nord-Ouest Val-d'Oise) est **autorisé** à exercer sur son site de Pontoise, 6 avenue de l'Île-de-France 95300 Pontoise, l'activité d'assistance médicale à la procréation (AMP) dans le cadre des modalités suivantes :
- activités cliniques :
    - « Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation » ;
    - « Prélèvement de spermatozoïdes » ;
    - « Transfert des embryons en vue de leur implantation » ;
  - activités biologiques :
    - « Activité relative à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation » ;
    - « Conservation des embryons en vue d'un projet parental » ;
    - « Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux » ;
    - « Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle ».
- ARTICLE 2 :** Cette opération de création devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.
- La mise en service de l'activité de soins devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé, conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'activité de soins par le Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 et L.6122-13 du code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 31 janvier 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

*Signé*

Denis ROBIN

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

IDF-2025-02-04-00005

Arrêté du 4 février 2025 portant composition du  
Comité Régional de l'Énergie d'Île-de-France



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté portant composition  
du Comité Régional de l'Énergie d'Île-de-France**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

et

La présidente du conseil régional d'Île-de-France  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 141-5-2 et D.141-2-1 à D. 141-2-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2023-35 du 27 janvier 2023 relatif aux comités régionaux de l'énergie ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article L. 141-5-2 du code de l'énergie susvisé est installé un comité régional de l'énergie (CRE).

**Article 2 :**

Le comité régional de l'énergie est composé de 45 membres répartis en cinq collèges.

2.1 - Le collège I dit « collège État » est composé de six membres dont le préfet de la région d'Île-de-France ou son représentant. Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région, les représentants suivants :

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, ou son représentant ;
- Le préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- Le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT), ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF), ou son représentant ;
- La directrice régionale de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ou son représentant.

2.2 Le collège II dit « collège des représentants de la Région » est composé de neuf membres dont la présidente du conseil régional d'Île-de-France ou son représentant. Sont désignés pour y siéger, par la présidente du conseil régional, les représentants suivants :

- La présidente de la région d'Île-de-France ou son représentant ;
- Le vice-président délégué à la transition écologique, au climat et à la biodiversité ou son représentant ;
- 7 conseillers régionaux ou leur représentant répondant à une représentation proportionnelle des différents groupes politiques de l'Île-de-France.

2.3 - Le collège III dit « collège des représentants des départements, communes, EPCI et EPT, AODE et syndicats mixtes » est composé de quinze membres.

Sont désignés pour y siéger :

- La maire de Paris ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Villepreux (78) ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Fontenay-sous-Bois (94) ou son représentant ;
- Le président de l'association des maires d'Île-de-France ou son représentant ;
- La présidente de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine ou son représentant ;
- Le président de la Communauté de communes Moret Seine et Loing ou son représentant ;
- Le président de l'EPT Paris-Est-Marne et Bois ou son représentant ;
- Le président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ou son représentant ;
- Le président du Conseil Départemental des Yvelines ou son représentant ;
- Le président du syndicat des énergies de Seine et Marne (SDESM) ou son représentant, suppléé par le président du syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise (SDEVO) ;
- Le président du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) ou son représentant, suppléé par le président du syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) ;
- Le président du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ou son représentant, suppléé par le président du syndicat mixte Orge-Yvette-Seine (SMOYS) ;

Deux sièges ouverts à des représentants des établissements publics de coopération intercommunale sont vacants.

2.4 - Le collège IV dit « collège des entreprises, producteurs d'énergie, représentant des personnels des entreprises d'énergie, des consommateurs gestionnaires des réseaux de distribution et transport d'énergie » est composé de douze membres. Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et la présidente du conseil régional :

- La directrice adjointe clients territoires IDF de GRDF ou son représentant ;
- Le délégué territorial Val de Seine de GRTgaz ou son représentant ;

- Le directeur référent région IDF d'ENEDIS ou son représentant ;
- La déléguée régionale de RTE ou son représentant ;
- Le président du groupement régional de la FEDENE en IDF ou son représentant ;
- La directrice Action régionale Groupe de EDF ou son représentant ;
- La directrice Régionale IDF de Total énergies ou son représentant ;
- Le représentant régional du Syndicat des Énergies renouvelables ou son représentant ;
- Le délégué général en charge des territoires et de la chaleur d'ENERPLAN ou son représentant ;
- L'animateur géothermie en Île-de-France de l'association française des professionnels de la géothermie ou son représentant ;
- La secrétaire générale de la confédération générale du travail ou son représentant ;
- Un élu de la CCI ou son représentant ;

2.5 - Le collège V dit « collège de la société civile et des associations » est composé de trois membres. Sont désignés pour y siéger, par le préfet de région et la présidente du conseil régional ;

- Le chargé de développement territorial réseau IDF d'Énergie Partagée ou son représentant ;
- L'expert énergie – climat de France Nature Environnement ou son représentant ;
- L'ingénieur thermicien au sein du pôle rénovation & énergie de l'association des responsables de copropriété (ARC) ou son représentant ;

### **Article 3**

Le premier mandat court à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses coprésidents qui fixent l'ordre du jour.

Le comité définit les modalités de son fonctionnement dans son règlement intérieur sur proposition de ses coprésidents.

### **Article 5 :**

Le préfet de région et la présidente du conseil régional peuvent décider de la création d'un comité élargi ainsi que de commissions spécialisées thématiques ou territoriales.

Les membres du comité élargi et des commissions spécialisées, lorsqu'ils ne sont pas membres du comité, sont désignés par arrêté conjoint des coprésidents.

### **Article 6**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

## **Article 7**

Le préfet de la région d'Île-de-France et la présidente du Conseil régional d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 4 février 2025

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

***Signé***

Marc GUILLAUME

La Présidente du Conseil régional  
d'Île-de-France

***Signé***

Valérie PECRESSE